



SYNTHÈSE DU BUREAU DE L'UNÉDIC

19 février 2025

ACTUALITÉS

Prévisions financières 2025-2027

Les membres du Bureau ont pris connaissance des **prévisions financières de l'Assurance chômage pour la période 2025-2027**.

La non-compensation partielle des exonérations de cotisations, appelée également « prélèvements de l'État », décidée fin 2023, empêche le régime de se désendetter. De plus, son solde sera dégradé sur chaque année de la période, en raison notamment d'une conjoncture moins favorable. Dans ce contexte, la capacité de l'Assurance chômage à jouer son rôle d'amortisseur économique et social en cas de crise est fragilisée.

Les recettes du régime stagneront en 2025 et 2026, en raison des 12,05 Md€ de prélèvements de l'État ainsi que de la perte de CSG sur les indépendants (800 M€ en 2026). Les recettes seraient de 45,1 Md€ en 2025, 44,4 Md€ en 2026 et 49,8 Md€ en 2027.

Dans ce contexte, le montant de la dette de l'Unédic de 2023 serait identique à celui de 2026, à savoir 59,3 Md€. Hors prélèvements de l'État, dans la même situation économique, la dette de l'Unédic aurait été de 46,7 Md€ fin 2026.

Les membres du Bureau adoptent les prévisions financières du régime pour la période 2025-2027.

Note d'impact relative à la nouvelle convention d'assurance chômage

Les membres du Bureau ont pris connaissance de la note d'impact analysant les effets attendus de **la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024**, dont la quasi-totalité des nouvelles mesures **entrera en vigueur au 1er avril 2025**.

D'un point de vue financier, certaines mesures **conduisent à des économies pour le régime**, conformément à trajectoire financière attendue par le gouvernement. D'autres mesures **facilitent néanmoins l'accès aux droits, améliorent l'indemnisation et visent à simplifier et rendre les règles plus lisibles**.

L'ensemble des mesures de la convention (hors mensualisation) concernera **320 000 allocataires chaque année**, soit environ 15 % de l'ensemble des personnes qui ouvrent un droit à l'Assurance chômage chaque année.

L'Unédic anticipe que **les économies associées à cette convention se situeraient à 1,5 Md€ en régime de croisière** (c'est-à-dire l'année pour laquelle les mesures seront pleinement montées en charge).

A noter que **70 % des moindres dépenses proviennent de deux mesures** : la mensualisation des allocations et la modification de l'indemnisation des demandeurs d'emploi créateurs / repreneurs d'entreprise.

Calendrier de mise en œuvre de la mensualisation des allocations chômage

France Travail a formulé à l'Unédic une demande relative au calendrier de mise en œuvre **la mensualisation des allocations** décidée par les partenaires sociaux dans la convention du 15 novembre 2024.

Pour des raisons opérationnelles, l'opérateur souhaite que la mesure entre en vigueur en deux temps : une version transitoire en **avril 2025** et l'application définitive et pérenne à partir de **juillet 2025**.

Validation des cibles des indicateurs de suivi de la convention tripartite

Le 29 janvier 2025, la présidence de l'Unédic a participé à un comité de suivi pour définir les cibles des indicateurs de performance fixés à l'opérateur France Travail dans le cadre de la convention tripartite.

Pour rappel, ces indicateurs évaluent plusieurs dimensions clés :

- le retour à l'emploi ;
- l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- les relations avec les entreprises ;
- l'indemnisation ;
- l'accès à la formation.

Un consensus sur les cibles à atteindre en fonction des indicateurs a pu être trouvé. La présidence de l'Unédic a profité de cette instance pour rappeler l'importance du rôle du Cosui en termes d'analyse de trajectoire et de la stratégie mise en œuvre par l'opérateur pour atteindre ces cibles.

SUIVI

Situation financière de l'Unédic

En janvier, la situation de trésorerie de l'Unédic s'est améliorée de 165 M€.

L'Unédic a encaissé 75 M€ au titre des régularisations sur ses recettes techniques sur cette même période.